

**Pôle Gestion du Personnel**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE – SOPHIA ANTIPOLIS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2006 modifiant l'arrêté du 16 août 2002 fixant les modalités de la consultation du personnel d'établissements publics relevant du ministre de l'éducation nationale

**Vu** l'article 16 de la loi 2007-1199 du 10 août relative aux libertés et responsabilité des universités (Code de l'Education, article L.951-1-1) ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Sophia-Antipolis en date du 18 décembre 2008 portant création d'un comité technique paritaire à l'Université de Sophia-Antipolis et fixant à 20 le nombre de membres titulaires.

**Vu** l'arrêté du Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis en date du 11 septembre 2009, portant organisation du scrutin relatif à la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire de l'Université de Nice Sophia Antipolis.

**A R R E T E**

**Article 1:**

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au CTP de l'Université de Nice Sophia Antipolis est la suivante ainsi que le nombre de sièges qui leur est attribué est la suivante :

UNSA-EDUCATION : 4 sièges

FSU : 3 sièges

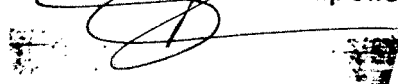
FERC-CGT : 2 sièges

SGEN-CFDT : 1 siège

**Article 2 :**

Les Organisations syndicales mentionnées à l'article 1 disposent d'un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté pour désigner les membres titulaires et suppléants qui siègeront au Comité technique Paritaire. Elles devront faire connaître leurs décisions de nominations des membres titulaires et suppléants par courrier adressé à M. Le président de l'Université de Nice Sophia Antipolis.

Le Président de l'Université  
de Nice Sophia Antipolis



**Albert MAROUANI**